



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 12/05/2020

CREATION D'UN FONDS D'URGENCE POUR LE SPECTACLE VIVANT PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE ET LA VILLE DE PARIS, EN PARTENARIAT AVEC L'ASTP ET L'ADAMI

Franck Riester et Anne Hidalgo annoncent la création d' un fonds d'urgence pour le spectacle vivant (hors musique, dont le fonds d'urgence est porté par le Centre National de la Musique), à titre exceptionnel et temporaire, afin d'apporter des aides exceptionnelles et urgentes aux entreprises de spectacles fortement fragilisées par la pandémie du COVID 19, en raison de leur arrêt total d'activité depuis le 14 mars. Ils en ont confié la mise en œuvre à l'Association de Soutien pour le Théâtre Privé (ASTP).

Ce fonds s'adresse aux théâtres et aux tourneurs privés ainsi qu'aux compagnies de spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, marionnette) non subventionnées pour leur fonctionnement ou ne bénéficiant que d'aides au projet. Il a vocation à couvrir une partie des charges fixes hors masse salariale, qui perdurent malgré l'absence d'activité. Il intervient en complément des aides publiques allouées aux entreprises par l'État, notamment au titre de l'indemnisation du chômage partiel ou du fonds de solidarité pour les entreprises. Ses règles de soutien ont été conçues afin d'aider plus fortement les petites structures, les plus fragiles, afin d'éviter les cessations de paiement ou liquidations. Il vise aussi à permettre aux structures concernées de s'acquitter des droits d'auteurs.

Son financement est assuré à ce jour par l'État, la Ville de Paris, l'ASTP et l'Adami. La participation de la Ville de Paris concerne les structures parisiennes, dont le tissu est un élément essentiel de son dynamisme et de son attractivité. Le financement du fonds pourra être complété par toutes les collectivités territoriales souhaitant flécher des aides sur leur territoire.

Par ailleurs, un Comité de suivi réunissant les financeurs, l'ASTP et les organisations professionnelles est mis en place pour veiller et à la transparence des aides attribuées par ce fonds.

Ce dispositif sera accessible à partir d'un portail dédié, développé et administré par l'ASTP, dès le début du mois de mai.

Contact presse Délégation à l'information et à la communication Service de presse